

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 311

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Bateau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Préalablement à la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant, sur la base des données scientifiques disponibles, les impacts environnementaux du projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse, notamment en ce qui concerne la compatibilité du projet avec les engagements climatiques de la France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à suspendre la promulgation de la loi à la remise préalable d'un rapport d'évaluation environnementale approfondie sur le projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse. Cette exigence s'impose d'autant plus que la loi cherche à valider rétroactivement des autorisations préfectorales annulées pour défaut de justification de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM).

Dans un contexte où la contestation citoyenne, scientifique et juridique est particulièrement vive, il est indispensable que les parlementaires disposent d'un diagnostic objectif, actualisé et transparent sur les impacts du projet, notamment en matière de biodiversité, de consommation d'espaces naturels et agricoles, de cohérence territoriale et de climat.